



**PROCES-VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**L'An deux mille vingt**

**Le quatorze décembre à 19h30**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT**

**Etaient présents :**

M. José CERQUEIRA ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Ziad GEBRAN ; Mme Elise HUIN ; M. Jean-Marie CHAMPAGNE ; Mme Monique CORNU ; Mme Laura BORDIN ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; M. Clément DROUX ; Mme Dominique CAVE ; Mme Christine LAURENT ; M. Dominique POURFILET ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; M. Francis DELATOUR ; M. Patrick MERCIER ; Mme Chantal DUPONT ; M. Thierry THEVIN.

**Etaient absents avec pouvoir :**

Mme Carole LEDERLE donne pouvoir M. José CERQUEIRA.

M. Franck CAPRON donne pouvoir Mme Colette WOKAM.

M. Harisson BENET donne pouvoir M. Alexandre RASSAERT.

Mme Agnès CHASME donne pouvoir M. Anthony AUGER.

**Monsieur CAPRON a rejoint la réunion du Conseil à 21h50.**

Madame Dominique CAVE, Conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

**Monsieur le Maire annonce le retrait de 2 rapports :**

- « **Participation financière pour les élèves préélémentaires de Gisors scolarisés à l'école Jeanne d'Arc de Gisors** », la négociation avec l'OGEC n'ayant pas abouti et afin de permettre l'ouverture d'une réflexion globale sur le montant de la participation demandée par la Ville aux communes extérieures, puisque ce dernier s'avère inférieur à celui proposé à Jeanne d'Arc. A savoir 966 euros contre 1000 euros.
- « **Jeunesse – Suppressions de postes suite au transfert du service au CCAS de Gisors** », l'avis du Comité Technique du 8 décembre étant défavorable, une nouvelle réunion est prévue mais seulement le 23 décembre prochain. Ainsi, le transfert du service est reporté au prochain Conseil Municipal.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2020.*

## ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 24 NOVEMBRE 2020 ET LE 14 DÉCEMBRE 2020

DCS-2020202	Cession du véhicule CITROËN C1 immatriculé 4502-ZM-27 au garage Midi Auto
DCS-2020203	Cession du véhicule RENAULT MODUS immatriculé AD-025-CH au garage Midi Auto
DCS-2020204	Cession du véhicule PEUGEOT BIPPER immatriculé CH-149-GK au garage Midi Auto
DCS-2020205	Cession du véhicule FIAT STRADA immatriculé BG-308-RZ au garage Midi Auto
DCS-2020206	Cession du véhicule CITROËN SAXO immatriculé 4878-XL-27 au garage Midi Auto
DCS-2020207	Cession du véhicule CITROËN JUMPER immatriculé BL-678-XC au garage Midi Auto
DCS-2020208	Cession du véhicule CITROËN C1 immatriculé 4503-ZM-27 au garage Midi Auto
DCS-2020209	Cession du véhicule RENAULT MODUS immatriculé CM-560-FB au garage Midi Auto
DCS-2020210	Cession du véhicule Peugeot 106 immatriculé 9530-WS-27 au garage Midi Auto
DCS-2020211	Cession du véhicule Renault modus immatriculé AD-606-CG au garage Midi Auto
DCS-2020212	Cession du véhicule Citroën Berlingo immatriculé 3663-YE-27 au garage Midi Auto
DCS-2020213	Cession du véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 517-YX-27 au garage Midi Auto
DCS-2020214	Cession du véhicule Citroën BERLINGO immatriculé EA-121-KF à la société GPA
DCS-2020215	Cession du véhicule Fiat Doblo immatriculé BA-176-CX au garage Midi Auto
DCS-2020216	Cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé CM-065-CS au garage Midi Auto
DCS-2020217	Cession du véhicule Citroën Saxo immatriculé CH-792-RW au garage Midi Auto
DCS-2020218	Cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé BT-921-KN au garage Midi Auto
DCS-2020219	Cession du véhicule Fiat Doblo immatriculé CY-673-KW au garage Midi Auto
DCS-2020220	Cession du véhicule Renault Express immatriculé 6655WR27 au garage Midi Auto

*Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020

Vu le budget primitif 2020,

Considérant le besoin d'ouverture de crédits sur la fin d'exercice pour permettre :

- Le remboursement de la billetterie des spectacles et les loyers du terrain « Ferme de Vaux », occasionnés par l'annulation ou la fermeture des sites dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire : 16 700 €,
- La perception et le reversement de la taxe de séjour sur les nuitées passées par les résidents du terrain « Ferme de Vaux » : 10 000 € - (neutre budgétairement)

- Les écritures de régularisation des emprunts refinancés en 2019 : 1 165 170 € - (neutre budgétairement)
- La prise de participation à l'Agence France Locale : 19 100 €,
- Les travaux sur les allées du cimetière : 55 240 €,
- La participation de la Ville aux frais de scolarisation des élèves en préélémentaire de l'OGEC : 42 000 €,
- La transformation des crédits prévus pour l'enfouissement des réseaux en fonds de concours au bénéfice du SIEGE 27 : 12 083,67 € - (neutre budgétairement)
- Le versement d'avances et l'ouverture de crédits supplémentaires sur les travaux de réhabilitation du château : 1 509 907 €,
- L'ouverture de crédits supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre et les études, les avances et le démarrage des travaux pour la réhabilitation de l'Ecole Jean Moulin : 418 390 €,
- L'ouverture de crédits supplémentaires pour les travaux de réhabilitation et l'aménagement du Centre social : 100 000 €,
- L'achat de distributeurs automatiques de gel hydroalcoolique : 3 600 €,
- La mise en place d'un dispositif de soutien du commerce local impacté par la deuxième vague de la crise sanitaire : 43 500 €,
- Les écritures de régularisations des recettes 2019 rattachées : 25 000 € - (neutre budgétairement)
- Les écritures de régularisation des amortissements antérieurs : 88 070 € - (neutre budgétairement).

Considérant les notifications de subvention d'équipement notifiées depuis le vote du budget primitif, à savoir :

- Subvention et prêt CAF sur les travaux de réhabilitation du Centre social : 145 900 € - (245 900 € - 100 000 € déjà inscrit au BP),
- Subvention DETR et Département sur les travaux de l'école Jean Moulin : 1 481 849 €,
- Subvention DSIL sur les travaux du château : 578 068 €,
- Subvention DETR et Département sur les aménagements des allées du cimetière : 27 620 €.

Il est proposé l'adoption de la décision modificative n° 1 s'équilibrant comme suit :

- Investissement : 3 308 467 €
- Fonctionnement : 68 270 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 décembre 2020,

**Madame DUPONT** déclare se réjouir que la demande faite lors de la commission municipale, à savoir réfléchir au montant de la participation versée à l'OGEC au regard du montant actuellement demandé aux communes extérieures, ait été entendue. Par contre, elle souhaite souligner sa vive inquiétude quant au montant affecté pour la réhabilitation de l'école Jean Moulin. Elle considère ce projet extrêmement coûteux, surdimensionné pour garantir une bonne qualité d'accueil des élèves et surtout réalisé sans concertation. Pour tous ces motifs, son groupe « Gisors en Commun » votera CONTRE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 26 POUR, 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME, Chantal DUPONT et Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER et Thierry THEVIN), décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Ville pour l'exercice 2020, telle que présentée ci-dessus.**

## **BUDGET VILLE - OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 1612-1, Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

*« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Pour mémoire, le total des dépenses d'investissement, hors remboursement d'emprunt, inscrit au budget 2020 (BP + DM n° 1) est de 6 691 857,40 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la somme de 1 672 964,35 € en investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2020, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2021, pour un montant de 1 672 964,35 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2021.

## **BUDGET ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

*« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrit au budget 2020 est de 1 573 414,03€. Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la somme de 393 353,50 € en investissement répartie de la façon suivante :

2031 - Frais d'études	70 000 €
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>70 000 €</b>
21532 - Réseaux d'assainissement	200 000 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>200 000 €</b>
2315 - Installat°, matériel et outillage techni	100 000 €
238 - Avances	23 353,50 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>123 353,50 €</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2020, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2021, pour un montant de 393 353,50 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2021.

<b>BUDGET EAU POTABLE - OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

*« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrit au budget 2020 est de 629 338,15 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la somme de 157 334,53 € en investissement répartie de la façon suivante :

2031 - Frais d'études	30 000 €
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>30 000 €</b>
21532 - Réseaux d'assainissement	110 000 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>110 000 €</b>
238 - Avances	17 334,53 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>17 334,53 €</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2020, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2021, pour un montant de 157 334,53 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2021.

#### **BUDGET VILLE - ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION 2021 AU CCAS DE GISORS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2129-21 et L. 2122-21-1.,

Considérant les besoins de trésorerie du CCAS en attente du vote du budget,

Il convient d'octroyer un acompte sur la subvention du Centre Communal d'Action Sociale afin qu'il puisse faire face à ses besoins en terme de trésorerie. Pour mémoire, le budget alloué au CCAS au titre de la subvention 2020 était de 939 616,26€.

Il est proposé de verser, un acompte dans la limite de 25 % de la subvention de 2020, soit 234 904,06€.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 décembre 2020,

**Madame DUPONT** souhaite de nouveau exprimer son inquiétude quant au défaut total d'information sur le CCAS. Elle souligne d'ailleurs le nouveau report de la séance du Conseil d'Administration. Pendant toute l'année 2020, il a été impossible de connaître les mesures prises pour aider les familles en difficulté, ni les secours qui ont pu être distribués, au cours de la période de pandémie.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'un acompte et que cela ne préjuge en rien du montant final de la subvention. Pour les questions relevant du CCAS, il indique à **Madame DUPONT** que cela sera vu prochainement, lors du Conseil d'Administration du 23 décembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'attribuer un acompte de subventions pour 2021, dans la limite du quart des crédits de fonctionnement inscrits au budget 2020 au CCAS, comme énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2021.

## **BUDGET VILLE - TARIFICATION DES SERVICES, REDEVANCES ET AUTRES PRODUITS DU DOMAINE - ANNÉE 2021**

Les tarifs proposés pour 2021 sont inchangés par rapport à 2020 exceptés sur les points suivants :

Accueil périscolaire : ajout d'une tarification à la demi-heure,

Ecole de musique et de danse : ajout d'une réduction de 20% accordée à partir de la seconde inscription et suivantes pour un même élève de GISORS, applicable sur les tarifs les moins élevés,

Saison culturelle : gratuité accordée aux élèves de l'Ecole de musique et de danse et délai de présentation des demandes de remboursement en cas d'annulation du spectacle fixé à 1 mois,

Petite enfance : prise en compte des barèmes CAF,

Marché de Noël : Précision sur le linéaire des emplacements pour les exposants au marché de Noël – tarif par tranche de 3 m linéaire.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf mention contraire.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 décembre 2020,

**Monsieur GIMENEZ** indique que pour faire suite à une question soulevée en Commission le considérant « droits de voirie – occupation du domaine public : Instauration d'un minimum de facturation à 10 euros » est retiré.

**Monsieur AUGER** tient à exprimer son regret que ce conseil n'ait pas eu lieu en salle polyvalente, dont la dimension permet de garantir les gestes barrières et permet de faciliter l'expression des élus. S'agissant de ce rapport, le dispositif qui faisait débat a été retiré et la nouvelle disposition permettant une facturation à la demi-heure étant plus favorable à l'utilisateur, son groupe « Gisors en commun » votera finalement POUR.

**Monsieur le Maire** confirme qu'il lui paraissait plus juste d'instaurer le tarif à la demi-heure pour les familles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'approuver l'ensemble de ces tarifs, redevances et autres produits du domaine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à imputer les recettes aux crédits ouverts à cet effet au budget communal.

## **AIDE ADDITIONNELLE AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ COVID-19 - DURÉE D'AMORTISSEMENT**

Vu la délibération 2020039 en date du 21 juillet 2020 octroyant une aide additionnelle de 1 000 € aux entreprises de GISORS bénéficiaires du fonds de solidarité COVID-19,

Considérant que cette aide additionnelle est imputée en section d'investissement au compte 204113 « subventions d'équipement versées – Etat – Projets d'infrastructure d'intérêt national »,

Considérant que la durée d'amortissement de ces subventions d'équipement est fixée par l'assemblée délibérante et que la durée maximale est de cinq ans,

Considérant que le dispositif optionnel de neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements peut s'appliquer conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- De fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au titre de l'aide additionnelle au fonds de solidarité,
- D'appliquer la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements,
- D'inscrire les crédits au budget de la Ville.

## **ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant le Groupe Agence France Locale composé de deux entités juridiques distinctes,

Considérant que la création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général,

Considérant que les collectivités territoriales adhérentes sont actionnaires de la Société Territoriale, société mère de l'Agence France Locale en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe,

Considérant que l'adhésion à l'Agence France Locale, Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale et permettent de réaliser la notation de toute collectivité candidate à l'adhésion,

Considérant qu'un apport en capital initial (l'ACI) correspondant à la participation de la collectivité au capital de la Société Territoriale et déterminé sur la base de son poids économique, est versé par toute collectivité devenant membre du Groupe Agence France Locale afin de rendre effective l'adhésion,

Considérant que la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale, qu'une garantie autonome première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt souscrit auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur et que le montant de la garantie correspond au montant de l'encours de dette de la collectivité membre,

Considérant l'intérêt réel de la Ville de GISORS à adhérer à l'Agence France Locale, à la fois pour diversifier ses sources de financement, pour garantir un niveau de financement compatible avec les programmes d'investissement et surtout au meilleur coût,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 décembre 2020,

**A la demande Monsieur THEVIN, Monsieur GIMENEZ** précise que les prêts vont de 1000 € à 40 millions d'euros. La fourchette est donc très large. Il précise aussi que l'adhésion est définitive.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'approuver l'adhésion de la Ville de GISORS à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 95 300 euros (l'ACI) de la Ville de GISORS, établi sur la base des comptes de l'exercice 2018 :
  - En excluant les budgets annexes suivants : Eau Potable et Assainissement
  - Encours Dette Année 2018 : 11 910 425 €
- D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 de la section Investissement du budget de la Ville de GISORS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : en 5 fois suivant l'échéancier suivant :
  - Année 2020 : 19 100 €
  - Année 2021 : 19 100 €
  - Année 2022 : 19 100 €
  - Année 2023 : 19 000 €
  - Année 2024 : 19 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Ville de GISORS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Ville de GISORS à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- De désigner Monsieur Eugène GIMENEZ et Monsieur José CERQUEIRA adjoints au Maire, respectivement en tant que représentants titulaire et suppléant de la Ville de GISORS à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- D'autoriser le représentant titulaire de la Ville de GISORS ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Ville de GISORS dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de GISORS est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021,
  - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de GISORS pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et si la Garantie est appelée, la Ville de GISORS s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
  - Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, et sous réserve que le

montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie,

- D'autoriser Monsieur le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de GISORS, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
  - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Ville de GISORS aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties,
  - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

Vu la délibération du 15 octobre 2020 de la Communauté de Communes du Vexin Normand portant refus de transfert de compétences à l'échelle communautaire,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes du Vexin Normand de ne pas se saisir de compétences communales qui priveraient les communes de la maîtrise de leur foncier et de l'aménagement de leur territoire,

Considérant que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars (dite loi ALUR) prévoit que le PLU devient communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 si les communes ne se sont pas opposées par une minorité de blocage à ce transfert de compétence,

Considérant qu'à l'issue du renouvellement des Maires et du Président de l'EPCI réalisé entre mars et juillet 2020, la loi prévoit de nouveau un transfert automatique du PLU à l'échelle communautaire dès janvier 2021 sauf opposition des communes par délibération, respectant la minorité de blocage fixée par la loi, soit « au moins 25 % des communes (10) représentant au moins 20 % de la population (6 666 habitants) s'y opposant »,

Considérant le souhait de la Ville de Gisors de ne pas transférer la compétence relative au Plan local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 27 novembre 2020,

**Monsieur AUGER** indique qu'effectivement il reste, comme sous le précédent mandat, favorable au maintien de cette compétence stratégique, aux communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide de refuser le transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

### **RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET APPROBATION DU PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 10 décembre 2019 relative à l'arrêt du projet et au bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n°2020053 du 27 juillet 2020, mettant le projet de Plan local d'urbanisme à enquête publique,

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'État et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessite quelques modifications mineures du PLU, détaillées dans le tableau annexé,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du Plan local d'urbanisme, détaillées dans le tableau ci-annexé,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 27 novembre 2020,

**Monsieur le Maire** précise que l'état d'esprit est une vision raisonnable de l'évolution de la population à moyen terme, on passe de 12.800 habitants au lieu des 14.000, proposés par l'ancienne municipalité. C'est un projet très peu consommateur de terres agricoles et porteur d'une attention particulière pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement naturel.

**Monsieur HYEST** explique que l'objectif principal est d'avoir la main sur l'aménagement du quartier de la gare, qui est prévu en 4 phases pour mieux maîtriser la temporalité du projet.

#### **Intervention de Monsieur THEVIN :**

« Cinq ans après les accords de Paris, à l'instar de nombreuses villes de toute tailles, nous aurions souhaité que l'urgence climatique soit au cœur de la révision du PLU. La canicule de 2019, 43°C rue de Vienne par exemple, rendait certains logements anciens presque inhabitables. Ces phénomènes seront de plus en plus fréquents et une réflexion globale associant tous les élus et les citoyens est nécessaire. En ce qui concerne le quartier de Trie, il nous semble que son aménagement profitera plus à Trie Château qu'à Gisors. La présence de la gare pourrait être un atout mais le service de la ligne J est déplorable depuis de longues années. L'offre en terme d'habitat ne nous semble pas adaptée à la population de Gisors.

Et la crise économique et ses fermetures d'entreprises et licenciements massifs n'incite pas à l'optimisme quant à la création d'entreprises.

Nous avons des doutes sur le projet de cheminements doux qui relierait le nouveau quartier au centre-ville. L'accès du quartier est restreint et l'éloignement inciterait à une utilisation majoritaire de l'automobile avec donc une augmentation du trafic routier. De plus, il n'existe aujourd'hui aucune circulation douce au centre-ville où la dégradation des trottoirs oblige les piétons à une vigilance aigüe pour éviter la chute. Sans compter les multiples obstacles aux poussettes et handicapés. L'emprise de l'automobile accentue encore les difficultés de déplacement. Pour conclure, ce projet devrait faire partie d'un ensemble de réflexions globales d'aménagement de la commune, notamment sur la rénovation du centre-ville. »

**Monsieur HYEST** précise qu'en ce qui concerne les questions liées au réchauffement climatique et notamment son impact sur les logements, la Ville vient de signer une convention avec la Communauté de Communes dans le cadre des OPAH (Opérations Programmées d'Aménagement de l'Habitat).

Il souligne que cela ne relève pas du PLU, qui est document d'urbanisme uniquement. S'agissant de la remarque sur le quartier de la gare, son aménagement sera tourné vers le centre-ville et non vers Trie Château, un gros travail sur les cheminements piétonniers ou à vélo sera effectué, notamment des liaisons douces sont prévues. La distance entre la gare et le centre-ville n'est pas si importante. Un passage par le marais des Argilières sera aussi créé pour rallier le centre-ville, de façon agréable. Ce futur quartier possède un fort potentiel d'attractivité car il est au carrefour de plusieurs départements et régions.

**Monsieur le Maire** insiste sur le fait qu'on ne peut pas parler de quartier de Trie, mais bien du quartier de la gare, dont la présence même est un facteur important allant dans le sens d'une logique de développement durable. S'agissant des reproches concernant la vision écologique de ce projet, elle ne relève pas forcément du PLU.

En outre, la Ville agit déjà avec des projets comme le rachat des parcelles rue des Argilières, l'extension de la voie verte, la mise en valeur du site de la Ballastière, le pôle culturel ... Il rappelle aussi que le PLU ne traite pas que du nouveau quartier à venir. Il y a un projet de revitalisation et de réaménagement global du centre-ville, un projet structurant autour du nouveau Centre Social avec un accès nouveau aux services publics, un projet de valorisation de la Ballastière.

Enfin, il souhaite souligner l'atout majeur d'avoir une gare desservant directement Paris même s'il y a des difficultés, il faut savoir en profiter et affirmer le potentiel de Gisors et gagner en visibilité, par exemple comme lorsque la Ville candidate auprès de la Bibliothèque de France, pour servir de lieu de stockage.

**Monsieur THEVIN** relève qu'entre le futur quartier et le centre-ville il y a près d'un kilomètre et que les statistiques le démontrent, au-delà de 300 mètres les riverains prennent leur voiture. Il se dit donc très sceptique sur l'optimisme affiché de faire adhérer la population aux déplacements piétonniers et ce quel que soit les mesures prises. Il y aura des difficultés de circulation et des problèmes de sécurité avec les véhicules, il ne suffit pas de dire, comme **Monsieur HYEST**, que la Ville n'est pas très grande. Enfin la ligne ferroviaire est de très mauvaise qualité et c'est un frein.

**Monsieur le Maire** pense qu'en aménagement judicieusement autour de la gare, en direction du centre-ville et en y intégrant des services et des infrastructures porteuses, permettra, d'une part, de peser auprès de l'Etat et de la SNCF pour améliorer la ligne et, d'autre part d'inciter à la circulation naturelle des piétons entre la gare et le centre-ville.

**Monsieur AUGER**, pour bien connaître le secteur de Trie, souligne la difficulté actuelle de cheminement pour les piétons jusqu'au centre-ville et si dans le futur la seule voie d'accès réside dans la passerelle SNCF, cela ne sera pas suffisant. Il déplore aussi que la révision du PLU ait amené aussi à la réorientation du PADD. Ensuite, il regrette une vision centrée sur le Commerce et le Tourisme, qui manque d'ambition concernant le développement de l'artisanat. Il conteste aussi cette politique de « rééquilibrage des logements » entamée déjà sous l'ancien mandat. Pour sa part, il souhaiterait une plus grande mixité avec une part moins importante d'accession à la propriété, que les besoins de la population de Gisors soient mieux pris en compte et les mesures moins tournées vers des arrivants de l'extérieur. De même, il regrette que rien ne soit prévu pour permettre l'accueil des jeunes ou encore pour aider les familles monoparentales avec enfants, à pouvoir bénéficier de logements à loyers modérés. En résumé, l'orientation prise concernant le logement est trop restrictive pour toutes ces catégories de personnes.

**Monsieur le Maire** confirme la poursuite de la pause concernant la construction de nouveaux logements sociaux. Le quota sur la Ville de Gisors reste d'ailleurs encore élevé, près de 35 %. Par contre, il continue en parallèle à exiger des bailleurs sociaux la réhabilitation de l'existant dont l'entretien de certains immeubles a été totalement délaissé pendant des décennies. Il tient aussi à préciser que l'accession à la propriété ne profite pas uniquement aux personnes extérieures et qu'en outre la Ville ne maîtrise que 20 % des attributions de logements sociaux. C'est bien d'abord les bailleurs qui font arriver des personnes ne vivant pas à Gisors. De plus, il rappelle qu'il existe des programmes spécifiques d'accession sociale à la propriété. Le dernier en date a été mené au Mont de l'Aigle.

Enfin, il considère qu'il est important de maintenir un certain équilibre en ne favorisant pas seulement la mixité, il faut accueillir des personnes qui paient l'impôt notamment parce que cela induit des ressources pour la Collectivité qu'elle peut redistribuer sous différentes formes à sa population, notamment par des services.

**Monsieur HUEST** rappelle qu'il y a de la diversité dans les logements proposés sur Gisors. Il regrette par contre que le turnover sur les logements sociaux soit très faible, ne permettant pas le renouvellement des locataires mais aussi l'actualisation des personnes pouvant en bénéficier.

**Madame PARTOUT** explique qu'elle a très longtemps travaillé dans l'immobilier à Gisors. Elle souligne que sur la commune cela reste encore assez facile de trouver un terrain de 400 ou 500 m<sup>2</sup> pour construire ainsi on peut facilement accéder à la propriété. Elle a pu constater que bien souvent ce sont d'anciens locataires de Gisors qui achètent. En outre, des aides existent même avec la CAF et un couple avec salaires et enfants peut accéder facilement à la propriété.

De façon générale, elle se déclare beaucoup plus favorable à la réhabilitation de l'existant qu'à la création de nouveaux logements sociaux.

Pour finir, elle regrette que la structure familiale des locataires ne soit pas mieux vérifiée par les bailleurs, souvent des personnes seules ou sans enfant habitent des logements beaucoup trop grands qui pourraient profiter à d'autres familles.

**Madame DUPONT** conteste la déclaration faite selon laquelle « tout le monde peut accéder à la propriété » ce n'est pas vrai. La file d'attente pour demander les logements, dont à parler **Monsieur HUEST**, existait parce qu'il était facile de venir en mairie, la seule différence c'est que maintenant elle est devenue une forteresse où l'on n'a plus envie de s'y rendre. Quand elle travaillait au service logement, elle présentait en commission d'attribution les dossiers de personnes vivant à Gisors en priorité, mais aussi des jeunes de la Communauté de Communes. Le reste venait effectivement des bailleurs.

**Madame WOKAM** déclare que les Gisorsiens savent très bien où ils peuvent s'adresser en cas de difficultés que ce soit au CCAS ou à la Mairie, les services sont présents et renseignés. Les portes sont ouvertes à tous et à toutes. Elle rappelle aussi que s'agissant de toutes ces questions qui relèvent en grande partie de l'aide sociale, il faut savoir respecter la dignité de la personne. Il n'est pas possible d'afficher ce que l'on fait. Certaines informations sont confidentielles et elles ne peuvent être traitées que dans un cadre particulier, comme celui consacré du Conseil d'Administration.

**Monsieur le Maire** en convient tout le monde ne peut pas devenir propriétaire de son logement. Par contre, même des jeunes peuvent accéder à la propriété cela a d'ailleurs été le cas lors du programme au Mont de l'Aigle. Il partage aussi l'avis de **Monsieur HUEST** et de **Madame PARTOUT** sur la nécessité d'avoir une gestion plus dynamique du parc locatif social, avec un suivi des situations familiales lorsque les ressources augmentent ou que le nombre d'occupants baisse.

**Monsieur THEVIN** souligne qu'il y a un déficit locatif énorme en France. Le besoin de propriété n'est pas universel. Désormais, il y a beaucoup de mobilité sociale et on n'a pas besoin ou envie forcément d'acheter on doit pouvoir bouger facilement, aussi.

**Monsieur AUGER** rappelle que cet équilibre entre le locatif et la propriété a été réalisé depuis 50 ans avec l'ancienne municipalité. Il faut aussi que dans les logements sociaux il y ait des personnes avec des revenus plus élevés car la mixité se fait aussi à l'intérieur d'un même immeuble. Il souhaite aussi que la Ville ait la même fermeté avec les bailleurs privés qu'elle l'a avec les bailleurs sociaux, en matière de réhabilitation.

**Monsieur le Maire** précise que les bailleurs sociaux relèvent de la sphère privée et qu'ils peuvent aussi très bien avoir une logique de rentabilité au mépris des conditions de logement de leurs locataires.

**Monsieur HYEST** précise que dans les OPAH ont été inscrites à sa demande des aides pour accompagner la réhabilitation des logements des bailleurs privés. Il travaille avec le service urbanisme pour obliger ces derniers à entretenir leur logement, notamment à travers des arrêtés de péril si cela s'avère nécessaire.

**Madame ANGOT** souhaite apporter son témoignage personnel. Il n'y a pas, à sons sens, de déficit de logement. Elle est actuellement en contrat d'apprentissage pourtant cela ne l'a pas empêché de trouver un logement abordable sur Gisors. Elle précise aussi qu'elle travaille avec les services à des aides pour les jeunes à travers le permis citoyen, notamment pour la caution. Enfin, elle considère que le projet de la gare est une opportunité à saisir de moderniser les équipements de la Ville, qui profiteront à la Jeunesse.

**Monsieur CHAMPAGNE** relève que les seuls problèmes connus sur les logements sont des problèmes d'entretien du fait des bailleurs sociaux. S'agissant du quartier de la gare, il souligne qu'il fera forcément l'objet d'un aménagement éco responsable, surtout en matière de consommation énergétique, au vu des mesures réglementaires très contraignantes qui s'imposeront.

**Monsieur THEVIN** a accueilli dernièrement des apprentis qui venaient de Caen et même de Bretagne, qui ont été confrontés à la difficulté de trouver un logement abordable sur Gisors, même en tenant compte des aides. Certains métiers, comme libraire par exemple, sont pourvoyeurs d'emplois à la condition d'une certaine mobilité géographique. L'accession à la propriété n'est pas, dans ce cas, appropriée.

**Monsieur le Maire** partage le point de vue de **Monsieur THEVIN** il manque une offre de type logement temporaire pour étudiant. Il faudrait imaginer un modèle différent pour les accueillir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR, 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME, Chantal DUPONT et Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER et Thierry THEVIN), décide**

- D'approuver les conclusions du commissaire enquêteur,
- D'approuver le plan local d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans l'hebdomadaire "l'Impartial", ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Gisors, service de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de l'EPCI, ainsi qu'à la préfecture de l'Eure.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture de l'Eure et, en l'absence de Schéma de cohérence territoriale :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**FUSION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DU LOGEMENT DE L'EURE (SECOMILE) ET DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT EURE HABITAT**

Vu l'article L. 411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L. 236-1 du Code du Commerce,

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) EURE HABITAT en date du 21 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SECOMILE en date du 5 décembre 2019,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental de l'Eure en date du 14 octobre et 9 décembre 2019,  
Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de l'OPH EURE HABITAT émis en date du 23 juillet 2020,  
Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de la SECOMILE émis en date du 2 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 27 novembre 2020,

**Monsieur le Maire** précise que c'est une opportunité pour le Département de l'Eure, qui a des parts dans les deux structures. En plus un des bailleurs avait de vraies difficultés financières et un parc vétuste. Il espère que cette fusion permettra d'améliorer l'état du parc locatif, avec un bailleur modèle.

**A la question de Monsieur GIMENEZ de savoir si les garanties d'emprunt sont reprises, Madame WOKAM** confirme que c'est l'ensemble de l'actif et du passif d'Eure Habitat qui est repris par la SECOMILE. Il y avait un problème sur le quota des logements, cette fusion est la bienvenue pour les deux bailleurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'approuver l'opération de fusion par voie d'absorption de l'Office public de l'habitat « EURE HABITAT » par la SECOMILE,
- D'approuver l'augmentation de capital subséquente de la fusion d'un montant de 10 692 864 € au bénéfice du Département de l'Eure, portant le capital social de la SECOMILE de 5 897 728 € à 16 590 592 € par la création de 668 304 actions nouvelles, étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 €,
- D'approuver le projet de traité de fusion,
- D'approuver le projet des statuts modifiés de la SECOMILE,
- D'autoriser en conséquence le représentant de la Ville de Gisors à l'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2020 à approuver le principe de la fusion, le projet de traité de fusion, l'augmentation de capital subséquente à la fusion, ainsi que le projet des statuts modifiés de la SECOMILE.

#### **LOTISSEMENT GEPHIMO « MARGAUX ET CAROLINE »- RÉTROCESSION PARTIELLE DES VOIRIES, RÉSEAUX, ET ESPACES COMMUNS À LA VILLE DE GISORS**

Vu le courrier d'accord de la société GEPHIMO en date du 20 octobre 2020,

Le lotissement Margaux et Caroline réalisé par la société GEPHIMO représentée par Monsieur Philippe Poincloux, a fait l'objet de trois tranches de travaux entre 1999 et 2002. Au total, 52 lots pavillonnaires en accession ont été réalisés à la faveur de cette opération.

A ce jour, la totalité des voies et espaces communs de l'opération est la propriété du lotisseur, la société GEPHIMO.

A la demande de la Ville de Gisors, les travaux suivants ont été réalisés par le lotisseur en 2019/2020 afin d'améliorer le fonctionnement pluvial : création d'un nouveau caniveau à grille, pose d'un clapet anti-retour sur le réseau pluvial afin de protéger la placette au niveau des numéros 3,5 et 7 rue Einstein.

A l'issue de ces travaux, il est proposé la rétrocession partielle des voies et espaces communs à la Ville de Gisors. Compte tenu des réserves émises par la Communauté de Communes du Vexin Normand sur l'état de la rue Jean Perrin, celle-ci est exclue de la rétrocession qui concerne les voies suivantes :

- rue Paul Langevin (pour partie),
- rue Albert Einstein,
- rue du docteur Ladevie.

Références cadastrales	m²	Description	Voie
AB 731	96	Voirie et accessoires	Rue du docteur Ladevie, rue Albert Einstein
AB 732	126		
AB 733	1596		
AB 751	221	Voirie, sente piétonne	-
AB 752	1251	Voirie et accessoires	Rue Albert Einstein
AB 753	170	Placette enherbée, bassin phival enteré	-
AB 772	34	Voirie et accessoires	Rue Albert Einstein
AB 773	189	Placette enherbée, bassin phival enteré	-
AB 776	982	Voirie et accessoires	Rue Paul Langevin
AB 777	686	Placette enherbée, bassin phival enteré	-
	<b>5351</b>		

Une rétrocession à l'euro symbolique est proposée.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 27 novembre 2020,

**Monsieur le Maire** rappelle l'importance du travail entrepris déjà sous l'ancien mandat pour apurer les reprises de voies privées des lotissements qui avaient 30 ou 40 ans. En effet, normalement la Ville ne peut réintégrer dans la voirie publique que des voies en parfait état, ce qui peut être très compliqué au bout de tant d'années d'aller chercher le propriétaire ou les membres de l'association du lotissement pour leur faire faire les travaux, avant reprise.

**A la demande de Monsieur MERCIER, Monsieur HYEST** précise que la rue Jean Perrin ne pourra être rétrocédée à la Ville que lorsque le propriétaire aura fait les travaux de voirie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'approuver la rétrocession partielle à la Ville de Gisors des voiries, réseaux, et espaces communs du lotissement « Margaux & Caroline », cadastrés AB n°731-732-733-751-752-753-772-773-776-777 d'une contenance totale de 5 351 m²,
- De fixer à 1 € la valeur des voies et emprises publiques constituant la rétrocession,
- De désigner l'étude notariale COLOMBIER pour établir l'acte de rétrocession, dont les frais sont à la charge de la société GEPHIMO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte,
- De classer l'ensemble dans le domaine public communal, et solliciter le service du cadastre pour la suppression des numéros de parcelles concernées.

**PARCELLES AT N° 22 ET AT N° 132 (POUR PARTIE) SISES SECTEUR DU BOISGELOUP - BAIL À FERME AVEC MONSIEUR NICOLAS RENAULT**

Un bail rural a été conclu en juin 2016 entre la Ville de Gisors et Monsieur François Cavé, relatif aux parcelles AT n° 22 (en totalité) et AT n° 132 (en partie) appartenant à la Ville de Gisors.



A la suite du décès de Monsieur François CAVÉ, et dans le cadre de la transmission de son activité agricole, Madame Dominique LAPEYRE CAVÉ sollicite la Ville de Gisors par courrier du 12 novembre 2020 afin qu'un nouveau bail à ferme soit consenti sur ces mêmes parcelles à Monsieur Nicolas RENAULT, jeune agriculteur en cours d'installation.

Les caractéristiques du bail proposé sont identiques à celles consenties en 2016 à Monsieur François CAVÉ :

- une emprise de 68 ares et 80 centiares, correspondant aux parcelles contigües suivantes :

En totalité, la parcelle AT n°22

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
AT	22	LA CAVÉE	32 a 80 ca

Pour partie, la parcelle AT n°132, déduction faite de la partie clôturée

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance (partielle)
AT	132	LA CAVÉE	36 a 00 ca

- Classement réglementaire : la totalité de l'emprise est classée en zone agricole (A) au Plan local d'urbanisme.
- destination des lieux : le bail à ferme est consenti à titre exclusif aux fins d'exercer l'activité de culture. Le preneur ne pourra changer la destination des lieux loués qui est strictement agricole.
- le preneur pourra, après notification ou autorisation du bailleur, effectuer des améliorations sur le fond loué. Il aura droit, dans ce cas, à sa sortie des lieux, à une indemnité calculée conformément aux dispositions du Code rural.
- toute cession de son droit au présent bail et toute sous-location, même partielles, sont interdites au preneur. De même, tout apport à une société civile d'exploitation ou à un GAEC est subordonné à l'agrément préalable du bailleur.
- le preneur aura la faculté, dans les limites et conditions fixées par le Code rural, de procéder à des échanges de jouissance ou locations de parcelles en vue d'assurer de meilleures conditions d'exploitation.

Il devra, au préalable, notifier l'opération au bailleur qui pourra s'y opposer en saisissant le Tribunal paritaire.

- durée : le bail est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives, à compter de la date de signature. Il pourra être résilié à tout moment, sur tout ou partie des biens loués, en cas de réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique.
- montant du fermage : à raison de 150 euros par hectare, soit pour l'ensemble de la superficie louée 103,20 Euros par période de 12 mois.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 27 novembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants et 1 ne prend pas part au vote (Madame Dominique CAVE) décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à ferme avec Monsieur Nicolas RENAULT, relatif à une emprise de 6 880 m<sup>2</sup> (68 ares et 80 centiares), couvrant en totalité la parcelle AT n° 22 et pour partie la parcelle AT n° 132, propriétés de la Ville de Gisors.**

## **MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA CONCEPTION, LA RÉALISATION, L'EXPLOITATION OU LA MAINTENANCE EN GESTION GLOBALE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE STPEE - ACTES D'ACCEPTATION DE LA CESSIION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES AVEC BPCE LEASE**

Vu de Code Monétaire et Financier et notamment les articles L. 313-23 et suivants,

Vu le Marché Public Global de Performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de GISORS, passé avec l'entreprise STPEE (Marché n° 2018/016 notifié le 6 mai 2019),

Vu la décision du Maire du 23 octobre 2020 ayant pour objet la lettre de modification n° 1 qui porte le montant global du marché à 4 208 105,58 € HT,

Considérant que le financement d'une partie des travaux prévus au poste G4 du marché (travaux d'amélioration et de rénovation du patrimoine) est prévu en location avec option d'achat,

Le montant des travaux du poste G4 financés en Location avec Option d'Achat (LOA), tel que précisé dans la lettre de modification n° 1 est de 851 625,54 € HT.

Le financement de cet investissement fait l'objet de deux cessions de créances. Celles-ci porteront sur le montant arrêté susmentionné que la Ville doit à la société STPEE dans le cadre de l'exécution du marché de performance énergétique (montants respectifs de 472 372,74 € HT et 379 252,80 € HT). Les cessions de créances seront notifiées au comptable public assignataire par le cessionnaire et acceptées par la Ville, par la signature d'actes d'acceptation, conformément à l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier. La Ville reconnaît qu'à compter de l'acceptation de la cession de ces deux créances, elle s'engage à payer directement le cessionnaire sans pouvoir lui opposer aucune exception fondée sur ses rapports avec le titulaire du marché public.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 27 novembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'accepter les cessions de créances telles que décrites ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes correspondants.
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'acceptation des cessions de créances professionnelles.

## **STRATÉGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Vu la délibération du 19 décembre 2018 portant convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure, le SIEVN et le SAEP d'Hébécourt relative à la mise en place d'une animation pour la protection de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Bezu-Saint-Eloi et Hébécourt,

Vu la délibération du 19 décembre 2018 portant convention de partenariat avec le SIEVN et le SAEP d'Hébécourt relative à la réalisation d'actions techniques spécifiques pour la protection des captages d'Hébécourt, Saint-Paër et Bezu-Saint-Eloi,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 mars 2020 approuvant le programme d'actions agricoles et sa mise en œuvre sur les zones de protection des aires de protection des captages de Saint-Paër, Bezu-Saint-Eloi et Hébécourt,

Considérant la sensibilité des trois captages vis-à-vis des pollutions diffuses sur les volets nitrates et phytosanitaires,

Considérant la nécessité de poursuivre l'animation engagée sur le territoire des bassins d'alimentation de captage avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,  
Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le financement des postes d'animation par l'Agence de l'Eau, dont l'animation Bassin d'Alimentation de Captages ne sera possible que dans le cadre de Contrat Territoriaux Eau et Climat,

En préparation du futur CTEC qui sera établi sur l'aire d'alimentation des captages de Saint-Paër, Hébecourt et Bézu-Saint-Eloi, l'AESN demande aux maîtres d'ouvrage de délibérer sur une stratégie de protection de la ressource précisant les objectifs, moyens et les budgets qui seront mis en œuvre sur le territoire.

Le CTEC sera établi sur une période allant jusqu'à 2024, cependant, afin de pouvoir réévaluer si besoin les moyens à mettre en œuvre sur la période 2022-2024, la stratégie de protection de la ressource proposée couvre uniquement la période 2020-2022. Celle-ci pourra être réactualisée fin 2021.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 27 novembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'approuver la stratégie de protection de la ressource en eau potable,
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget Eau Potable.

<b>SUIVI DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 DANS LES EAUX USÉES - ADHÉSION AU RÉSEAU OBEPINE ET CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ</b>
--

Vu le contexte sanitaire de l'épidémie de COVID-19,

Vu la lettre de mission adressée à Veolia Eau en tant qu'opérateur de la gestion des eaux usées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, pour participer à la mise en place d'un réseau sentinelle OBEPINE (Observatoire Epidémiologique des Eaux Usées),

L'objectif de ce réseau est de mettre en place rapidement un réseau de surveillance constitué :

- de 150 stations d'épuration dites « Mères »,
- de 392 stations d'épuration dites « Filles ».

Les 150 stations Mères ont été identifiées afin de représenter un panel représentatif. La charge virale SARS-CoV2 sera analysée dans les eaux usées de ces 150 stations. Pour chacune, plusieurs stations « Filles » sont associées, qui pourraient être analysées en cas de positivité.

La station d'épuration de Gisors a été identifiée comme station « Fille ».

L'accord de la collectivité est sollicité pour la participation de la station d'épuration de Gisors au réseau OBEPINE.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 27 novembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'accepter l'intégration de la station d'épuration de Gisors dans le réseau OBEPINE,

- D'autoriser le Maire à signer la charte de confidentialité sur les données collectées issues du réseau OBEPINE.

## **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2 et les suivants,  
Considérant que le marché d'entretien des espaces verts communaux arrive à échéance le 9 avril 2021,  
Considérant que les besoins de la Ville portent sur l'entretien des espaces verts et plus précisément sur des prestations de tonte et de fauchage,  
Ce marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois par période successive d'un an et pour une durée maximale de 4 ans.

Le présent marché fera l'objet d'une décomposition en deux lots :

- Lot n° 1 : entretien des pelouses et talus
- Lot n° 2 : fauchage des abords des routes

L'estimation annuelle du marché par lot s'élève à :

- Lot n° 1 : 200.000,00 € HT,
- Lot n° 2 : 45.000,00 € HT.

Soit un total prévisionnel sur toute la durée du marché de 980.000,00 € HT.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 27 novembre 2020,

**Monsieur le Maire** explique qu'il préfère que le service des espaces verts se consacre à des missions plus valorisantes tels que l'aménagement paysager et le fleurissement que de faire de la tonte ou du ramassage de feuilles.

Il rappelle que depuis 1 an cette prestation a été déléguée, il y a eu un temps d'adaptation mais cela fonctionne bien maintenant. Le nouveau marché a tenu compte de ce premier retour d'expérience, un service de qualité et soutenu est attendu avec un minimum d'un passage par mois.

**Madame BARTHOMEUF** indique qu'elle ne partage pas cette vision et que ce choix ne lui paraît pas pertinent. Elle ne peut pas donner caution à des entreprises privées qui précarisent de plus en plus l'emploi. A ce titre, elle recommande de regarder l'émission CASH INVESTIGATION du jeudi 10 décembre qui a effectué un reportage très instructif sur l'externalisation des services publics et qui en dit long sur l'état actuel des hôpitaux publics. Elle pourrait croire aux arguments avancés par **Monsieur le Maire** si toutefois il n'y avait pas une logique économique derrière. Les contrats allant toujours au plus offrant, les prestataires tirent sur les prix, au détriment du matériel et de leurs salariés, pour au final un résultat contestable au vu de ce qui s'est passé l'été dernier. **Monsieur le Maire** refuse l'embauche et préfère passer au privé par souci d'économie, tout en augmentant la perte de personnel communal alors que la Ville a déjà perdu 60 emplois temps plein, en 6 ans. Les agents territoriaux de terrain pourraient apporter une réflexion et une vision globale sur l'aménagement des espaces verts par leur connaissance de la Ville. En outre, leur présence permettait de garantir une certaine tranquillité publique. Elle serait plus favorable à un partenariat avec l'APAJH, qui bénéficie d'un secteur espaces verts.

S'agissant de la remarque sur le recours à des travailleurs handicapés, **Monsieur le Maire** indique que l'APAJH peut répondre au marché si elle le souhaite et souligne que le discours pré-écrit de **Madame BARTHOMEUF** ne tient pas compte de ce qu'il vient de dire.

S'il a parlé d'économies, il a aussi indiqué par ailleurs vouloir mettre en valeur les compétences des agents pour concentrer leurs missions sur l'aménagement et le fleurissement car pour lui se serait gâcher leur talent à tondre et faucher. Par ailleurs, il ne comprend pas qu'elle puisse associer *de facto* l'intervention d'une entreprise privée avec la précarisation des salariés alors qu'au contraire, il y a énormément de TPE et de PME qui font tout ce qu'elles peuvent pour préserver l'emploi, actuellement.

**Madame BARTHOMEUF** pense qu'on ne peut pas parler de valorisation de l'emploi des agents à partir du moment où la municipalité a décidé de fermer les serres et préféré acheter des fleurs en pot plutôt que de les produire. Les paysagistes font très bien leur travail, la tonte en fait partie et ils effectuent aussi le fleurissement.

**Monsieur le Maire** rappelle que les agents font toujours du fleurissement. Plus largement, il considère qu'il est aussi du rôle des collectivités de faire travailler les entreprises. Pour certaines prestations la Ville a su, *a contrario*, reprendre des services en régie pour améliorer la qualité du rendu aux usagers et à la population, comme pour la restauration scolaire, la gestion des marchés de plein-vent et, pour une très grande partie, les travaux dans les bâtiments municipaux. **Madame BARTHOMEUF** tient un discours idéologique qui n'est pas adapté à Gisors.

**Monsieur CHAMPAGNE** souligne que les agents municipaux ont du matériel sous dimensionné par rapport à l'importance de la tâche que cela représente de tondre les espaces verts de la commune. Il vaut bien mieux qu'ils se consacrent à des missions plus qualifiantes, comme le rondpoint à Intermarché.

**Monsieur le Maire** souligne que la Ville a déjà beaucoup investi avec l'achat de nouveaux matériels et de nombreux équipements ainsi que dernièrement le renouvellement du parc automobile.

**Madame CORNU** précise que l'APAJH a déjà été sollicitée, notamment pour le nettoyage du linge.

**Madame HUIN** se dit navrée de voir cette opposition systématique du privé et du public.

**Monsieur CERQUEIRA** invite **Madame BARTHOMEUF** à venir dans son entreprise pour vérifier s'il précarise l'emploi de ses 7 salariés.

**Monsieur AUGER** déclare qu'avec l'externalisation des prestations, la Ville perd des métiers et des compétences dans les services communaux. Il n'est d'ailleurs pas certain que la Ville fasse de réelles économies. En outre, les appels d'offres poussent les entreprises à tirer les prix vers le bas et cela se répercute forcément sur les salariés. Cette logique est nocive et nuit à l'emploi et à la qualité du travail. Il souligne aussi qu'il y a eu pas mal de dysfonctionnements cet été avec le prestataire et les agents ont dû repasser derrière.

**Madame NEELS** souhaite rappeler qu'il existe de très bonnes entreprises de paysagistes, sérieuses et compétentes, avec du matériel adapté à la superficie de Gisors.

**Madame BARTHOMEUF** ne souhaitait pas stigmatiser les PME, mais plutôt les grosses sociétés qui précarisent les employés. Pour revenir sur la remarque concernant son discours préparé, elle rappelle qu'elle travaille donc anticipe les réunions du conseil au mieux, sans oublier qu'elle débute dans ses nouvelles fonctions.

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'a pas critiqué le fait de préparer les interventions, au contraire, mais seulement le fait de ne pas avoir tenu compte de ce qu'il venait d'indiquer. Pour finir il précise que l'entrepreneur aura à répondre à un cahier des charges, il devra se conformer à un planning établi par la Ville, qui garde la maîtrise et le contrôle de l'entretien de ses espaces verts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR, 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME, Chantal DUPONT et Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER et Thierry THEVIN), décide**

- De fixer la procédure de consultation des prestataires selon les modalités de l'appel d'offres ouvert et conformément au cahier des charges établi,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société retenue par la commission d'appel d'offres ainsi que tous ses actes afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables ou inappropriées au sens de l'article R. 2152-1 du Code de la Commande Publique, à poursuivre la procédure par voie de marché négocié et dans cette hypothèse à signer le marché correspondant.

### **Connexion à la Visioconférence de Monsieur CAPRON à 21h50.**

#### **DIRECTION EDUCATION ET SPORT - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2023 AVEC LA CAF DE L'EURE**

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant Convention d'objectifs et de financement – contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Eure,

Considérant que la Ville percevait une prestation de service enfance jeunesse, dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) co-signé avec la Communauté de Communes du Vexin Normand, la Ville de Bazincourt-sur-Epte et la CAF de l'Eure, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Les orientations nationales de la CNAF modifient les conditions contractuelles. Désormais, un nouveau contrat est proposé : la Convention Territoriale Globale (CTG), convention cadre-politique et stratégique permettant de mobiliser l'ensemble de moyens de la CAF de l'Eure.

Désormais, le CTG se substitue au CEJ, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 2 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer, au 31 décembre 2019, le Contrat Enfance Jeunesse en cours, co-signé par la Communauté de Communes du Vexin Normand et les communes de Gisors et Bazincourt-sur-Epte,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout document s'y référant, avec la CAF de l'Eure et les différents partenaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

#### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES EAJE AVEC LA CAF DE L'EURE - AVENANT N° 1**

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant convention d'objectifs et de financement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants avec la CAF de l'Eure,

Depuis la mise en place du Portail CAF Partenaires, il est demandé en début d'année N, aux gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants de renseigner leurs données prévisionnelles financières et d'activités de l'exercice N, afin qu'ils bénéficient d'une trésorerie pour le bon fonctionnement des EAJE.

En effet, un acompte est versé dès la validation du prévisionnel N par la CAF, et un second acompte est subordonné au versement du solde de la déclaration réelle de l'année N-1.

A compter de l'exercice 2020, la CAF de l'Eure modifie les modalités de versement des acomptes de l'exercice N en lien avec une nouvelle version du Portail partenaires, installée en mars 2020.

L'avenant aux conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service « établissement d'accueil des jeunes enfants » permet d'appliquer ces modalités de versement d'acompte(s) N pour la prestation de service EAJE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 2 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Etablissement d'accueil de jeunes enfants » avec la CAF de l'Eure.**

#### **TARIF DU SERVICE PÉRISCOLAIRE - MODIFICATION DU MODE DE CALCUL**

Vu la délibération du 24 juin 2014 portant tarifs de l'accueil périscolaire – Année 2014/2015,

Auparavant, le système de pointage des présences en accueil périscolaire était effectué manuellement ; le règlement intérieur des accueils périscolaires précisait que toute heure entamée était due.

Ce principe de facturation n'a plus lieu d'exister. En effet, depuis la mise en place du logiciel CONCERTO, en septembre 2018, le pointage est effectué par smartphone et permet de faire coïncider, au plus juste, les heures réalisées avec les heures facturées.

Il serait ainsi plus adéquat d'appliquer une facturation à la demi-heure. Ce mode de facturation serait plus avantageux que le précédent pour les familles.

Le tarif horaire pour l'accueil périscolaire varie en fonction des tranches et du nombre d'enfants, allant de 0,23 € à 1,50€. Le tarif appliqué à la demi-heure serait compris entre 0,12 € et 0,75 €.

Le logiciel CONCERTO sera paramétré en conséquence.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 2 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le mode de calcul du tarif périscolaire à compter de la facturation de janvier 2021.**

#### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIENNE, DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - MODIFICATION**

Vu la délibération du 19 juin 2018 portant modifications des règlements intérieurs,

La facturation de l'accueil périscolaire s'effectue actuellement à l'heure, toute heure entamée étant due.

Afin de faire coïncider les heures réalisées et les heures facturées, il convient d'effectuer une facturation à la demi-heure et de modifier le règlement intérieur de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et extrascolaire de la façon suivante :

Au chapitre « Modalités d'inscription »  
paragraphe 5) La facturation :

la phrase « Toute heure entamée est due » est remplacée par la phrase « Toute demi-heure entamée est due ».

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 2 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'approuver la modification, ci-dessus exposée, du règlement intérieur de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et extrascolaire,
- D'appliquer cette modification à partir de la facturation du mois de janvier 2021.

#### **SERVICE PATRIMOINE - ADHÉSION AU RÉSEAU « ACCUEIL VELO »**

Le réseau et la marque « Accueil Vélo », garantissent aux cyclistes :

- Un établissement situé à moins de 5 km d'un itinéraire vélo,
- Des équipements adaptés aux cycliste: rack à vélos, abri vélo sécurisé, kit de réparation...
- Un accueil chaleureux (informations pratiques, conseils (itinéraires, météo etc...),
- Des services dédiés aux voyageurs à vélo : visite, restauration, transfert de bagages, lessive et séchage, location de vélo, lavage de vélo...

Considérant que la marque « Accueil vélo » permettrait une meilleure visibilité du Château de Gisors et des visites qui y sont proposées auprès des cyclotouristes,

Considérant que l'Office de Tourisme du Vexin Normand, qui réalise la billetterie du monument et qui héberge le service patrimoine, possède la marque « Accueil Vélo », le Château de Gisors bénéficie des aménagements pour l'obtenir sans aucun aménagement supplémentaire,

Considérant que la cotisation, dont le montant fixé par France Vélo Tourisme, pour l'année 2020 est de 200€,

Considérant que le contrat d'Engagement à une validité de 3 ans,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 2 décembre 2020,

**Monsieur THEVIN** tient à souligner l'insuffisance de l'offre en matière d'accueil pour la nuit (camping par exemple) à bon marché et l'inexistence du réseau vélo, pour l'instant, alors que les déplacements cyclistes sont à la hausse. Il déplore qu'il n'y ait aucun plan vélo sur Gisors.

**Monsieur le Maire** rappelle que la Communauté de Communes a mis en place un circuit et une signalétique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- D'adhérer au réseau « Accueil Vélo »,



- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement référentiel de qualité de la marque « Accueil Vélo ».

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

### **ÉCOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'APAJH - AVENANT N° 1**

Une convention de partenariat pour la mise en place d'un atelier de percussions a été passée entre l'école de Musique, Danse et Théâtre de Gisors et l'APAJH.

Les parties désirent faire évoluer la convention et mettre en place un second atelier Percussion mais aussi d'ouvrir un atelier théâtre.

Une tarification spécifique sera mise en place dans le cadre de ce partenariat.

Un avenant est proposé pour ajouter les points suivants :

- Mise en place d'un second atelier de percussion le mardi de 14h30 à 15h30,
- La mise en place d'un atelier théâtre le jeudi de 10h45 à 11h45,
- L'application d'une réduction de 20 % pour les élèves de l'APAJH inscrits dans deux ateliers.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 2 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'APAJH.**

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « TOUT COURT ! EURE » - ANNÉE 2020**

En raison des mesures sanitaires liées à la covid-19, l'Association « Tout Court ! Eure » a annulé son festival initialement prévu en mars 2020.

La demande de subvention sur projet n'a donc pas été présentée au Conseil Municipal.

Considérant que certaines actions liées au Festival ont été maintenues par l'association,

Considérant que ces actions ont engendré des dépenses pour l'association,

L'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800,00 €.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 2 décembre 2020,

**Monsieur CAPRON** explique que l'association est la seule à avoir eu des difficultés pour présenter son dossier de demande de subvention dans les temps.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 800,00 € à l'Association « Tout Court ! Eure », au titre de l'année 2020.**

## **DIRECTION INGÉNIERIES ET DÉVELOPPEMENT URBAIN - CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2017-311 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-203 du 26 février 2016, portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Considérant la nécessité de recruter un ingénieur « en patrimoine bâti » afin d'assister le(a) directeur(rice) des services techniques et de veiller au bon déroulement des opérations définies par la Ville et leur livraison dans les délais impartis,

Considérant que les responsabilités du poste nécessitent le recrutement d'un cadre A de la filière technique de formation ingénieur,

Considérant que la jurisprudence administrative permet, au vu de la notion de besoins de service, le recours à des agents contractuels lorsque la particularité ou la technicité du poste ne permet pas le recrutement d'un agent par la voie statutaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- De créer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet, à compter du 15 décembre 2020,
- D'autoriser le recrutement par un emploi contractuel si les conditions statutaires ne permettent pas de le pourvoir,
- De fixer dans ce cas la rémunération de l'agent en référence à un grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A),
- D'autoriser le versement du supplément familial de traitement, si les conditions sont remplies, de la même façon que les fonctionnaires ainsi que la prime annuelle et le régime indemnitaire en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer le contrat à durée déterminée ainsi que tout avenant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

## **CRÉATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES DE L'ANNÉE 2020**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II concernant l'avancement, articles 77, 78, 79 et 80,

Vu la délibération en date du 25 juin 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,

Vu les avis favorables des Commissions Administratives Paritaires en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie B et C,

Considérant que l'avancement de grade participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,

Considérant la nécessité de créer des postes en raison des avancements de grades au titre de l'année 2020 et qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les postes à temps complet suivants :**

- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Sept postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

#### **SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES DE L'ANNÉE 2020**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II concernant l'avancement, articles 77, 78, 79 et 80,

Vu la délibération en date du 25 juin 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,

Vu les avis favorables des Commissions Administratives Paritaires en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie B et C,

Considérant que l'avancement de grade participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,

Considérant la nécessité de supprimer des postes en raison des avancements de grades au titre de l'année 2020, et qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les postes à temps complet suivants :**

- Un poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'adjoint administratif,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Sept postes d'adjoint technique.

#### **DIRECTION DE LA RESTAURATION - CRÉATIONS DE POSTES SUITE AU TRANSFERT DU SERVICE RESTAURATION RÉSIDENCES AUTONOMIE À LA VILLE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Considérant la décision de la Ville de Gisors de procéder au transfert du service Restauration RA du CCAS de Gisors au sein de la Direction de la Restauration de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que le transfert du service s'accompagne du transfert des agents affectés au service, de leurs postes et de leurs rémunérations à cette même date,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique territorial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 décembre 2020,

**Monsieur le Maire** explique que l'objectif est d'avoir une cuisine centrale gérée en régie avec une montée en qualité pour servir en Résidences Autonomie, en centres de loisirs, mais aussi à terme pour étendre le réseau de distribution à d'autres collectivités intéressées, par exemple.

**Madame DUPONT** se réjouit de cette reprise en régie du service. Par contre, elle souhaiterait savoir ce que deviendra le service aux personnes âgées après la fin des mesures sanitaires, notamment si les repas redeviendront collectifs.

**Monsieur le Maire** confirme que le repas pourra être pris en commun, dans la salle de restauration.

**Madame CORNU** considère que c'est une très bonne chose que de reprendre la réalisation des repas car il y avait de moins en moins de personnes intéressées, en raison d'une prestation de mauvaise qualité.

**Monsieur AUGER** se félicite aussi de cette décision. Toutefois, il souhaiterait savoir si ce transfert de personnel implique qu'il n'y aura plus d'agent pour servir les repas à table, car du coup cette mesure perdrait en grande partie de son intérêt, surtout pour des personnes âgées.

**Madame CORNU** indique que pour le moment rien n'est arrêté, dans un premier temps il s'agit de reprendre les repas en commun.

**Monsieur le Maire** indique qu'avant la pandémie il n'y avait plus beaucoup de monde qui fréquentait la salle, la question se posera quand le service aura repris un fonctionnement normal, après les mesures sanitaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide**

- De créer deux postes d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1er janvier 2021,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION

Conformément à l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 instituant un règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du 6 octobre 2020 portant modification du règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les horaires et de créer une plage horaire mobile des cycles de travail sur les emplois de la Police municipale y compris les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) au sein de la Ville correspondant à 36 heures hebdomadaires sur 4 jours avec 6 jours de RTT,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 décembre 2020,

**A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur GIMENEZ** précise que ce nouveau changement de cycle fait suite au constat que la modification précédente, qui avait été demandée par le service, ne permettait pas un fonctionnement correct de la Police Municipale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR, 7 ABSTENTIONS (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME, Chantal DUPONT et Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER et Thierry THEVIN), décide d'approuver le règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail modifié.**

#### **COMMERCES DE DÉTAIL - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2021 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, Vu le Code du Travail et plus précisément les articles L. 3132-26, L. 3132-26-1, L. 3132-27 et R. 3132-21,

Vu le courrier de DARTY du 12 septembre 2020 tendant à obtenir une dérogation pour 5 dimanches en 2021,

Vu le courrier de CNPA (Commerce du secteur automobile) du 10 septembre 2020 tendant à obtenir une dérogation pour 5 dimanches en 2021,

Vu le courrier de LORELLIA Bijouterie du 5 octobre 2020 tendant à obtenir une dérogation pour 2 dimanches en 2021,

Vu les courriers de SPATIUM 2M du 25 septembre 2020 et de YVES ROCHER ALTHÉA du 16 octobre 2020 tendant à obtenir une dérogation pour 7 dimanches en 2021 et demandant des dates communes,

Vu le courrier de FORUM + du 28 septembre 2020 tendant à obtenir une dérogation pour 3 dimanches,

Vu les courriers de PICARD du 29 juillet 2020, de CARREFOURT MARKET du 8 octobre 2020 et de LIDL du 28 octobre 2021 tendant à obtenir une dérogation pour 5 dimanches et demandant des dates communes,

Vu les courriers de CHAUSSÉA du 23 septembre 2020 et de CHAUSS'EXPO du 7 août 2020 tendant à obtenir une dérogation pour 8 dimanches en 2021 et demandant des dates communes,

Vu le courrier de CAMAIEU du 21 septembre 2020 tendant à obtenir une dérogation pour 4 dimanches en 2021

Vu les courriers envoyés les 2, 7, 23 octobre et 5 novembre 2020 aux syndicats FO, CFE, CGC, CFTD, CGT et CFTC de l'Eure pour solliciter leurs avis et réputés favorables à défaut d'une réponse dans les délais, pour l'ensemble de ces magasins,

Vu le courriel de la Fédération du Commerce et Services de l'Electrodomestique et du Multimédia (FENACEREM) du 14 octobre 2020 émettant un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical 2021 pour le magasin DARTY,

Vu la demande d'avis sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Vexin Normand en date du 6 novembre 2020 pour les dérogations au repos dominical 2021 des magasins CHAUSS'EXPO et YVES ROCHER ALTHÉA,

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Il revêt un caractère impératif, mais connaît certains tempéraments. Un certain nombre de dérogations, strictement définies par la loi permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi les catégories de dérogation existent celles sur décisions du Maire qui permettent de supprimer ce repos pour un certain nombre de dimanches dans l'année, pour les établissements qui exercent le commerce de détail.

Le Maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an à partir de 2021, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit d'autoriser l'emploi de salariés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite des établissements.

Il a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il s'agit d'une dérogation collective qui bénéficie à la totalité des établissements de la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Ainsi, sa décision en plus de requérir pour les 5 premiers dimanches l'avis du Conseil Municipal et celui des instances de représentations des employeurs et des salariés doit obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont sa commune est membre. En cas d'accord, le Maire procède par arrêté(s) avant le 31 décembre 2020.

A cet effet, la Ville a reçu plusieurs demandes, pour 2021.

**Le magasin CAMAIEU de Gisors demande 4 dimanches dérogatoires :**

- 5, 12, 19 et 26 décembre

**Le magasin CHAUSS'EXPO de Gisors demande 8 dimanches dérogatoires :**

- 10 janvier
- 4 juillet
- 29 août
- 21 et 28 novembre
- 5, 12, et 19 décembre

**Le magasin CHAUSSÉA de Gisors demande 3 dimanches dérogatoires :**

- 5, 12, et 19 décembre

**Le magasin YVES ROCHER ALTHÉA de Gisors demande 7 dimanches dérogatoires :**

- 1<sup>er</sup>, 8, 13, 24 et 30 mai
- 12 et 19 décembre

**Le magasin SPATIUM de Gisors demande 2 dimanches dérogatoires :**

- 30 mai
- 19 décembre

**Le magasin FORUM + de Gisors demande 3 dimanches dérogatoires :**

- 5, 12, et 19 décembre

**Le magasin CARREFOUR MARKET de Gisors demande 5 dimanches dérogatoires :**

- 28 novembre
- 5, 12, 19 et 26 décembre

**Le magasin PICARD SURGELES de Gisors demande 4 dimanches dérogatoires :**

- 5, 12, 19 et 26 décembre

**Le magasin LIDL de Gisors demande 4 dimanches dérogatoires :**

- 5, 12, 19 et 26 décembre

**Le syndicat CNPA (Commerces du secteur automobile) demande 5 dimanches dérogatoires :**

- 17 janvier
- 14 mars
- 13 juin
- 19 septembre
- 17 octobre

**Le magasin DARTY de Gisors demande 5 dimanches dérogatoires :**

- 21 et 28 novembre
- 5, 12, et 19 décembre

**Le magasin LORELLIA de Gisors demande 4 dimanches dérogatoires :**

- 30 mai
- 20 juin
- 12 et 19 décembre

S'agissant de la mise en œuvre de ces dérogations, il est à noter que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche. Le salarié employé doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération prévue pour une durée de travail équivalent.

De même le salarié dont le repos a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal vient mentionner le principe de cette contrepartie financière et préciser les modalités d'octroi du repos compensateur (soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou non, et ce dans la quinzaine qui précède ou, selon le cas, qui suit le dimanche travaillé).

A cet effet, il est proposé un repos compensateur par roulement la quinzaine suivant le dimanche travaillé, pour tous les arrêtés municipaux. Étant entendu que ce repos compensateur constitue un repos supplémentaire venant, par conséquent, s'ajouter au jour du repos hebdomadaire légalement dû.

Il est précisé que tous les arrêtés municipaux font l'objet d'une transmission à l'inspection du travail.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver les demandes dérogatoires au repos dominical pour les branches d'activités pour 2021 :**

- Commerces de détail (8)
- Commerces de détail de l'habillement (4)
- Commerces du secteur automobile (5)
- Commerces de détails de la chaussure (8)
- Commerce de détails et de gros à prédominance alimentaire (5)
- Commerce de quincaillerie (3)
- Commerce de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager (5)
- Commerce de parfumerie (7)
- Commerce de la bijouterie (4)

## **ADOPTION DES STATUTS MODIFIÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

Vu l'article L. 5211-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 portant modification statutaire concernant le changement d'adresse du siège social,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes du Vexin Normand de changer son siège social communautaire afin symboliquement de le mettre au centre du territoire communautaire et donc sur Etrépagny (3 rue Maison de Vatimesnil 27150 Etrépagny) pour les raisons suivantes :

- Être le lieu où sont déjà situées les directions tournées vers les services à la population et aux familles/usagers/entreprises du territoire :
  - Direction des familles avec les ACM/Adothèque,
  - Direction de la Lecture Publique avec la Ludomédiathèque communautaire,
  - Espace France Services/Pôle Promotion de la Santé,
  - Direction des Services Techniques (Voirie/Maintenance),
  - Direction de l'Environnement (SPANC, OPAH),
  - Pôle Leader/Pôle Développement Economique,
- Qu'il représente par ailleurs, en termes d'image, un bâtiment à image positive puisqu'ayant fait l'objet d'une réhabilitation patrimoniale de grande qualité,
- Qu'il matérialise enfin, un équilibre territorial avec la ville centre de Gisors,

Considérant que pour ce faire, il y a lieu d'engager une modification des statuts de la Communauté de Communes, codifiée à l'article L. 5211-5 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 décembre 2020,

**Monsieur AUGER** exprime de nouveau sa désapprobation de recentrer tout vers Etrépagny, pour lui cela avait du sens que le siège social soit à Gisors.

**Monsieur le Maire** considère que Gisors n'est pas oubliée en terme de services, notamment France Services sera accueilli au sein du Centre Social, la médiathèque sera construite en ville, ...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR, 7 ABSTENTIONS (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME, Chantal DUPONT et Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER et Thierry THEVIN), décide d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Vexin Normand.**



**VŒU (DÉPOSÉ PAR LE GROUPE GISORS EN COMMUN) RELATIF À L'IMPACT DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021 SUR LE BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ**

Vu l'article 2511-12 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'action cruciale des collectivités territoriales depuis le début de la crise sanitaire et particulièrement lors du premier confinement,

Considérant tout à la fois les dépenses exceptionnelles engagées par les collectivités et la baisse de leurs recettes,

Considérant le projet de loi de finances pour 2021 présenté au Conseil des ministres le 28 septembre 2020 et adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 17 novembre 2020,

Considérant que la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux collectivités pour 2021 restera stable malgré la crise sanitaire encore en cours,

Considérant que le gel des dotations aura pour première conséquence de soumettre les ressources des collectivités aux effets de l'inflation et diminuera ainsi leurs moyens réels,

Considérant la baisse de la moitié des impôts de production,

Considérant que baisser de manière aveugle et sans contreparties la fiscalité de toutes les entreprises affaiblit la solidarité nationale et met à mal les services publics locaux,

Considérant qu'il est nécessaire de faire en sorte que les collectivités locales disposent de moyens renouvelés pour faire face aux enjeux sociaux et environnementaux,

Considérant qu'avec les baisses d'impôts et les niches fiscales le gouvernement renonce à soutenir les territoires et les secteurs qui en ont le plus besoin,

**Monsieur DROUX** a bien entendu le constat dressé mais il souhaite savoir quelles sont les mesures concrètes que **Monsieur AUGER** propose et quel plan de financement.

**Monsieur ZEBRAN** considère que ce vœu est en décalage avec toutes les propositions concrètes qui ont été vues tout au long du conseil et qu'il n'a pas sa place au sein du conseil municipal, il s'agit d'un vœu de politique nationale sans lien direct avec les enjeux sur Gisors.

**Monsieur HYEST** partage le même point de vue, demander le changement de la Loi de Finances relève de la politique nationale ce n'est pas le même niveau d'intervention.

**Monsieur THEVIN** rappelle que le financement des collectivités passe aussi par les dotations de l'Etat et que leur baisse a des conséquences sur les moyens dont elles disposent pour mener à bien sa politique et répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

**Madame HUIN** n'est pas convaincu par ce vœu, qui concerne un enjeu de politique nationale, non Gisors.

Elle désapprouve le considérant qui porte sur les entreprises, qui affaiblissent « la solidarité nationale », qu'elle trouve assez violent. Elle rappelle à **Monsieur THEVIN** que lui-même sollicite le bénéfice d'une défiscalisation lorsqu'il demande à la Communauté de Communes d'être exonéré chaque année de la CFE. C'est en contradiction totale avec ce que dénonce cette motion.

**Monsieur THEVIN** indique aucune contradiction dans ses propos, cette exonération est une mesure prise par l'Etat, validée par la Région Normandie mais pour qu'une « librairie labellisée » puisse en profiter il faut que la Communauté de Communes l'accepte, ce qu'elle n'a jamais fait. Cela ne l'empêche pas par ailleurs de partager la position de **Monsieur AUGER**, il relève notamment trop d'arbitrages avantageux au profit des entreprises qui n'en ont pas besoin, tels que les grands groupes de distribution. Il y a besoin de trouver un équilibre.

**Monsieur CERQUEIRA** lui aussi n'est pas favorable au vœu de portée nationale au sein du conseil municipal. Il souhaite expliquer pourquoi il ne votera pas ce dernier. Tout d'abord, il attend des propositions de **Monsieur AUGER** pour lutter contre le gel des dotations et assurer l'équilibre budgétaire. Ensuite, pour sa part, la baisse de la fiscalité aux entreprises est nécessaire pour leur assurer une certaine compétitivité face à la mondialisation. Enfin, la baisse des impôts c'est du pouvoir d'achat pour tout le monde, pour toutes ces raisons il n'est donc pas d'accord avec lui.

**Monsieur AUGER** rappelle que c'était une proposition de vœu, faite en commission Finances, pour en discuter et que rien n'empêchait de l'amender. Il regrette que cette démarche positive ne soit pas possible. Il rappelle que pendant le premier confinement, les collectivités ont eu une très forte réactivité, notamment les communes. Il lui paraissait donc important de les soutenir face aux défis à venir. Il rappelle que c'est un enjeu majeur de pouvoir dans les mois prochains disposer des financements nécessaires pour faire face à la crise économique et sociale qui se profile. Certes, la majorité municipale a tout à fait le droit de soutenir la politique du gouvernement et du Président MACRON et de l'assumer. S'agissant de cette soi-disante déconnexion par rapport aux Gisorsiens, la majorité municipale lui a fait mille fois le reproche. Il rappelle qu'il a fait nombre de propositions très concrètes pour la Ville lors de la campagne électorale pour les municipales. En outre, certains enjeux nationaux ont un impact direct sur les Gisorsiens, il n'est pas possible de se croire en vase clos. Quand **Monsieur le Maire** parle de la SNCF ou de l'hôpital et qu'il écrit aux Ministres, c'est bien des questions de politique nationale. Il rappelle tout de même que l'avenir des Collectivités s'inscrit aussi dans la loi de Finances et cela concerne donc Gisors. Ce vœu est là aussi pour mettre la pression sur les décideurs, avec les outils dont la Ville dispose. Pour la question de l'impôt, **Monsieur CERQUEIRA** et d'autres sont toujours favorables à moins d'impôts malgré tout, quand il y a une crise comme celle que l'on connaît, c'est sur les services publics qu'on s'appuie et ils sont bien financés par l'impôt. Les impôts paient les routes que prennent les ouvriers qui vont travailler, paient l'hôpital qui soigne les travailleurs, ...

**Madame HUIN** rejoint **Monsieur AUGER** sur le principe de défendre les recettes des collectivités. Par contre, elle ne comprend pas pourquoi il s'en prend systématiquement au monde de l'entreprise et donc à l'emploi, c'est en contradiction avec sa volonté de défendre le dynamisme du territoire.

**Monsieur AUGER** dénonce le décalage entre les moyens alloués aux entreprises, 470 milliards, et ceux alloués aux services publics à peu près 10 milliards, notamment pour les quartiers prioritaires dont ne fait pas partie Gisors. Il considère que les collectivités peuvent aussi créer de la richesse pour les entreprises locales, 70 % de l'investissement des collectivités locales vont vers le BTP.

**Monsieur GIMENEZ** déclare que ce vœu vise essentiellement la fiscalité économique donc l'impôt sur la production. Or, la France est un des pays qui taxe le plus et cela pénalise les entreprises nationales.

**Monsieur le Maire** rappelle que depuis le précédent mandat son équipe municipale est extrêmement défavorable à ces vœux nationaux et ce n'est pas soutenir la majorité politique actuelle, cette présentation est caricaturale. Lui-même fait partie d'un groupe d'opposition et une partie de la majorité municipale n'a aucune appartenance politique.

Il se dit choqué et lassé de ces grandes considérations nationales qui n'apportent aucune solution concrète à court ou moyen termes pour les Gisorsiens. Ce vœu, qui a en définitive très peu de chance d'aboutir, n'a pas un seul lien direct financier ou économique avec la Ville. Il n'y a aucune mise en perspective, aucune proposition des mesures à prendre si la loi de Finances n'était pas modifiée. Cette motion est incomplète, puisqu'aucune ressource est indiquée pour faire face à une telle situation.

De plus, il ne comprend pas ce besoin permanent de s'en prendre aux entreprises, alors qu'il est évident qu'elles paient trop d'impôts et qu'il faut alléger la pression fiscale. Baisser les impôts sur les entreprises ce n'est pas baisser la qualité des services publics, ce lien qui est fait est incompréhensible.

Ainsi, la seule solution pour pouvoir financer les projets de **Monsieur AUGER** c'est d'augmenter l'impôt. Il faut savoir débattre sur des choses concrètes. Quand on est au pouvoir, on est confronté à la réalité, comme à Sérifontaine où le Maire baisse les subventions et fait grimper les taux de fiscalité, sans aucune consultation.

Ces motions ne sont que de la pure politique politicienne, issues d'un système de pensées idéologiques. **Monsieur le maire** souhaite désormais savoir une fois pour toutes quelles mesures **Monsieur AUGER** prendrait pour financer toutes ses propositions et équilibrer le budget, sans augmenter l'impôt. Depuis 6 ans, il lui pose la même question.

**Monsieur AUGER** déclare qu'il n'a pas à répondre à ses invectives, comme à son habitude, **Monsieur le Maire** tronque le débat en le détournant, lui-même est dans la caricature. Il ne souhaite pas poursuivre cette discussion avec lui. Son groupe votera POUR ce vœu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a rejeté, par 26 CONTRE et 7 POUR (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME, Chantal DUPONT et Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER et Thierry THEVIN), la proposition :**

- De demander que le projet de loi de finances pour 2021 soit modifié afin de répondre aux besoins de nos concitoyens dans la difficulté, à ceux du monde associatif et des plus petites entreprises,
- De demander que les dépenses exceptionnelles des collectivités liées à la gestion de la crise sanitaire soient intégralement remboursées par l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05

Alexandre RASSAERT  
Maire de Gisors

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure

